

ANNEXE 2

Rectorat de la Réunion
Division des Personnels de l'Enseignement Secondaire

PROMOTIONS DE CORPS AGREGES

MODALITES REGLEMENTAIRES

CONDITIONS D'ACCES AUX PROMOTIONS

Conditions énumérées dans les notes de service publiées au BOEN dont la date de publication est prévue mi-décembre 2012.

ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES par liste d'aptitude (décret n° 72-580 du 04/07/1972 modifié et arrêté du 15/10/1999 modifié)

Sont concernés les personnels en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement.

Conditions de recevabilité :

- être, au 31 décembre 2012, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive ; les PLP seront proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé sauf avis circonstancié des corps d'inspection ; il en sera de même pour tous les certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation,
- être âgé de quarante ans au moins au 1^{er} octobre 2013,
- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement dont cinq ans dans le grade.

N.B : Les services accomplis en qualité de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.